

CIRCULAIRE CTOI 2016-004

Madame, Monsieur,

OBJET: PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION A ETUDIER LORS DE LA 20^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION (S20)

Propositions différées en 2015

Lors de la 19^{ème} session de la Commission, les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (collectivement dénommées CPC) ont étudié de nombreuses propositions de mesures de conservation et de gestion nouvelles ou révisées, parmi lesquelles deux (2) ont été différées jusqu'à la session suivante de la Commission, par manque de consensus. Le détail des discussions relatives aux propositions différées en 2015 est joint à cette circulaire ([Pièces jointes I](#)). Les auteurs des propositions souhaiteront peut-être consulter l'ensemble des membres et les soumettre à nouveau, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014).

Liste des propositions **DIFFERÉES** par la Commission en 2015 et soumises à discussion en 2016 lors de la S20 :

- 1) Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI
- 2) Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

Titres et auteurs des propositions en 2016

Afin d'améliorer davantage la coordination et l'élaboration des propositions de mesures de conservation et de gestion nouvelles et/ou révisées en vue de la prochaine session de la Commission (S20), il est demandé aux membres de fournir dès que possible, et au plus tard le **24 mars** (60 jours avant la S20), au Secrétariat de la CTOI, un **titre provisoire** et une **partie contractante auteur** pour chaque proposition qu'ils prévoient de soumettre à la Commission. Ce dispositif vise à fournir à l'ensemble des parties contractantes l'occasion d'identifier les propositions en cours d'élaboration par d'autres membres et, le cas échéant, à améliorer la collaboration en matière d'élaboration des propositions préalablement à la S20. Nous espérons que cela permettra d'éviter la duplication et de parvenir, avant la S20, à un consensus en ce qui concerne les questions litigieuses, afin d'améliorer l'efficacité en séance plénière.

Modèle de proposition

Si vous ne connaissez pas le processus de rédaction des propositions, n'hésitez pas à demander au Secrétariat de la CTOI de vous fournir un modèle. De la même manière, si vous avez l'intention de réviser une résolution ou une recommandation actuelle/active, veuillez en demander la version MS-Word au Secrétariat de la CTOI afin de pouvoir modifier la bonne version en conséquence.

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Belize, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (OT), Yemen.

Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Sénégal, Afrique du Sud.

Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Président de la CTOI

Copie à: Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Recommandations de la 18^e session du Comité scientifique

Également ci-joint ([Pièces jointes II](#)), vous trouverez l'ensemble des recommandations découlant de la 18^e session du Comité scientifique (SC18), qui pourront vous être utiles pour la préparation de la 20^e session de la Commission. Le rapport complet du SC18 peut être téléchargé sur le site Web de la CTOI : <http://iotc.org/fr/reunions/18e-comit%C3%A9-scientifique-de-la-ctoi-cs18> [6 Mb]

Cordialement



Dr. David T. Wilson
Secrétaire exécutif (par intérim)

Pièces jointes:

- **Pièces jointes I:** Propositions de mesures de conservation et de gestion **DIFFÉRÉES** par la Commission lors de sa 19^{ème} session, jusqu'à sa 20^{ème} session en 2016
- **Pièces jointes II :** Ensemble des recommandations de la 18^e session du Comité scientifique à la Commission

Pièces jointes I

Propositions de mesures de conservation et de gestion DIFFÉRÉES par la Commission lors de sa 19^{ème} session, jusqu'à sa 20^{ème} session en 2016

(Extraits du Rapport de la 19^{ème} session de la Commission, IOTC-2015-S19-R)

Proposition de mesures de conservation et de gestion non adoptées par la Commission

Para. 136. La Commission a examiné les propositions suivantes de mesures de conservation et de gestion, mais n'a pu atteindre de consensus à leur sujet et les propositions ont été soit retirées, soit différées jusqu'à la prochaine session.

Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

Para. 137. La Commission **A EXAMINÉ** deux propositions sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI (IOTC-2015-S19-PropC et IOTC-2015-S19-PropD), mais aucun accord ne put être trouvé et les propositions furent différées jusqu'à la prochaine session. Ces deux propositions prévoyaient d'introduire des amendements à la Résolution 05/05 *Sur la conservation des requins* pour répondre à l'impact de la mortalité des requins liée au *shark finning*. Les propositions avaient pour but de promouvoir la pleine utilisation des requins et de faciliter la collecte de données critiques requises pour réaliser des évaluations rigoureuses de l'impact de la pêche sur ces populations. Les propositions exigeaient que les requins, capturés en association avec des pêcheries ciblant les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI, soient débarqués avec leurs nageoires attachées à la carcasse. Certaines CPC ont indiqué que la question de la découpe des ailerons n'a pas de relation avec la gestion des stocks de requins et que leurs pêcheurs utilisent la totalité de leurs carcasses.

Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

Para. 138. La Commission **A EXAMINÉ** une proposition *sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI* (IOTC-2015-S19-PropI), mais aucun accord n'a pu être trouvé et la proposition fut repoussée à la prochaine session. La proposition visait à définir un point de référence-limite de la biomasse à 20% du niveau non exploité ($B_{LIM} = 0,2B_0$) et un point de référence-cible de la biomasse à 40% du niveau non exploité ($B_{CIBLE} = 0,4B_0$). Un élément-clé de la proposition était une règle d'exploitation explicite, ou HCR, pour atteindre l'objectif de maintenir le stock au niveau, ou au-dessus, du PRC et au-dessus du PRL avec une forte probabilité. La portée des discussions a indiqué que les CPC ont le désir d'aller vers des HCR. Certaines CPC ont suggéré que l'inaction de la part d'autres CPC suite au franchissement d'une limite de captures pourrait réduire l'efficacité des HCR. D'autres CPC ont indiqué que la fréquence des déclarations devrait être augmentée à des intervalles mensuels si des limites de captures devaient être effectivement mises en œuvre.

Para. 139. La Commission **A CONVENU** que la proposition était prématurée, étant donné que l'ESG sur le listao est en cours et que l'évaluation des procédures de gestion n'est pas encore achevée.

Para. 140. La Commission **A NOTÉ** qu'une feuille de route fut proposée dans le cadre du DPG02, qui pourrait être un moyen efficace de faire progresser l'élaboration de règles d'exploitation qui seraient discutées par la Commission. Les résultats de ces sous-groupes seront néanmoins partagés entre toutes les CPC et seront compilés et consolidés, le cas échéant, en recommandations à la Commission sur les objectifs de gestion et sur les procédures de gestion.

ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE (23-27 NOVEMBRE 2015) A LA COMMISSION

ÉTAT DES RESSOURCES DE THONS ET DES ESPECES APPARENTÉES ET ASSOCIÉES DANS L'OCEAN INDIEN

Thons – Espèces hautement migratrices

CS18.01. [121] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion formulés pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, lesquels sont fournis dans le résumé exécutif de chaque espèce, ainsi que du graphe de Kobe combiné pour 2015 (Figure 4) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Appendice VIII](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Appendice IX](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Appendice X](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice XI](#)

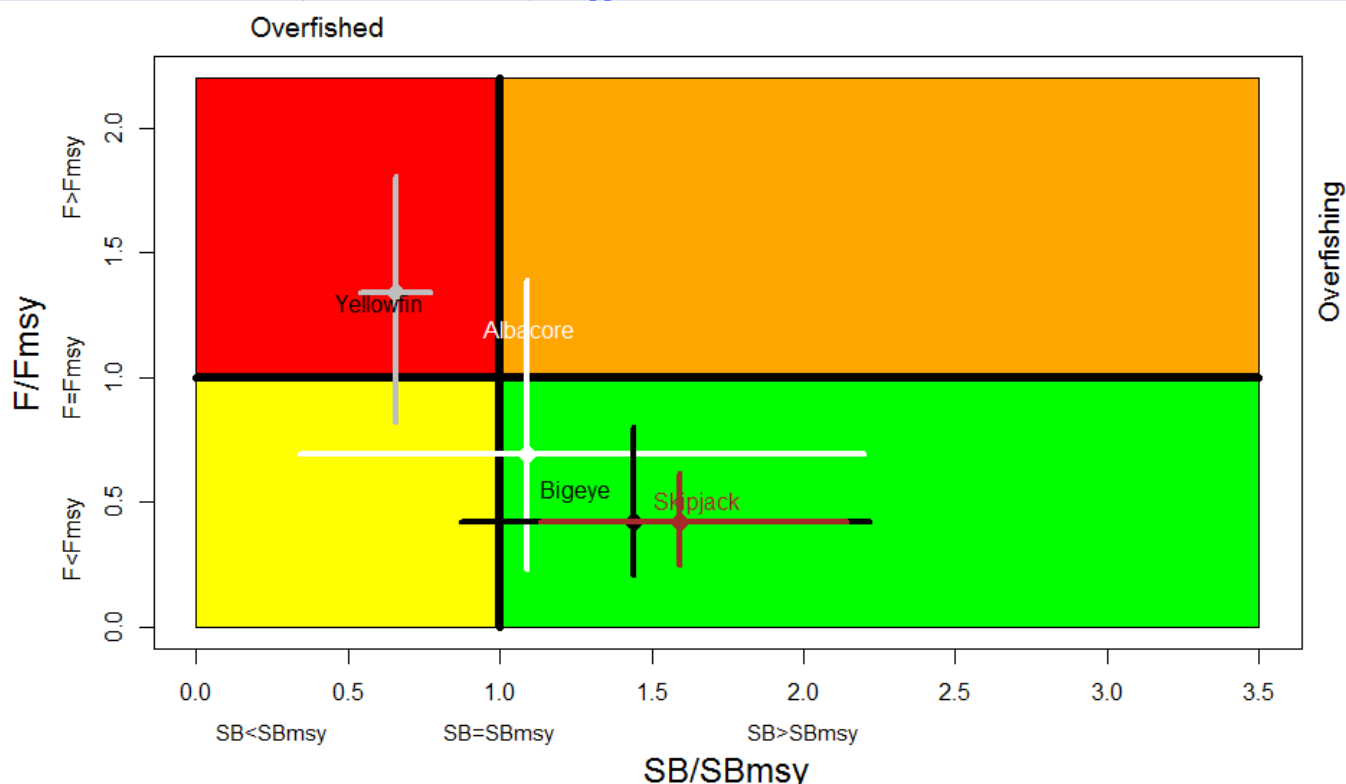


Figure 4. Graphe de Kobe combiné pour le patudo (noir, 2013), le listao (brun, 2014), l'albacore (gris, 2015) et le germon (blanc, 2014) illustrant les estimations actuelles de la taille des stocks (SB) et de la mortalité par pêche (F) par rapport à la taille-cible provisoire du stock reproducteur et à la mortalité par pêche-cible provisoire. Les barres croisées représentent l'étendue de l'incertitude des passes des modèles. À noter que, pour le listao, les estimations sont fortement incertaines car F_{PME} est mal estimée et, comme suggéré pour l'avis sur l'état du stock, il est préférable d'utiliser B_0 comme point de référence de la biomasse et $C(t)$ par rapport à C_{PME} comme point de référence de la mortalité par pêche.

Porte-épée

CS18.02. [123] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion fournis dans les résumés sur l'état des ressources de chacune des 5 espèces de poissons porte-épée sous mandat de la CTOI et du graphe de Kobe combiné pour les 3 espèces dont l'état du stock a été déterminé en 2015 (Figure 5) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Appendice XII](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Appendice XIII](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Appendice XIV](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Appendice XV](#)
- Voilier de l'Indo-Pacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Appendice XVI](#)

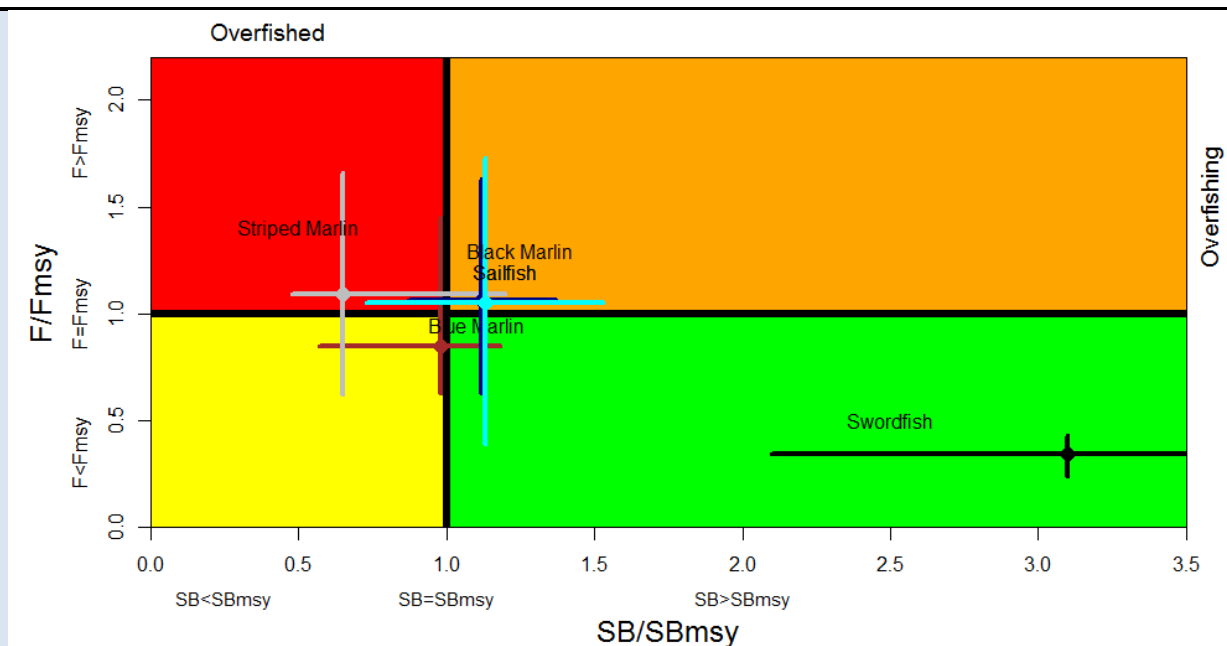


Figure 5. Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (noir, 2014), le marlin noir (bleu clair, 2014), le marlin bleu (marron, 2013), le marlin rayé (gris, 2015) et le voilier indo-pacifique (XX, 2015) illustrant les estimations de la taille des stocks (SB ou B, selon l'évaluation de chaque espèce) et de la mortalité par pêche (F) par rapport à la taille-cible provisoire du stock reproducteur et à la mortalité par pêche-cible provisoire. Les barres croisées représentent l'étendue de l'incertitude des passes des modèles.

Thons et thazards – espèces néritiques

CS18.03. [124] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance des avis de gestion fournis dans le résumé exécutif d'état du stock de chacune des espèces de thons (et thazards) néritiques sous mandat de la CTOI, et le graphe de Kobe combinant les trois espèces pour lesquelles un état du stock a été déterminé en 2015 (Figure 6) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Appendice XVII](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Appendice XVIII](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Appendice XIX](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Appendice XX](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Appendice XXI](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Appendice XXII](#)

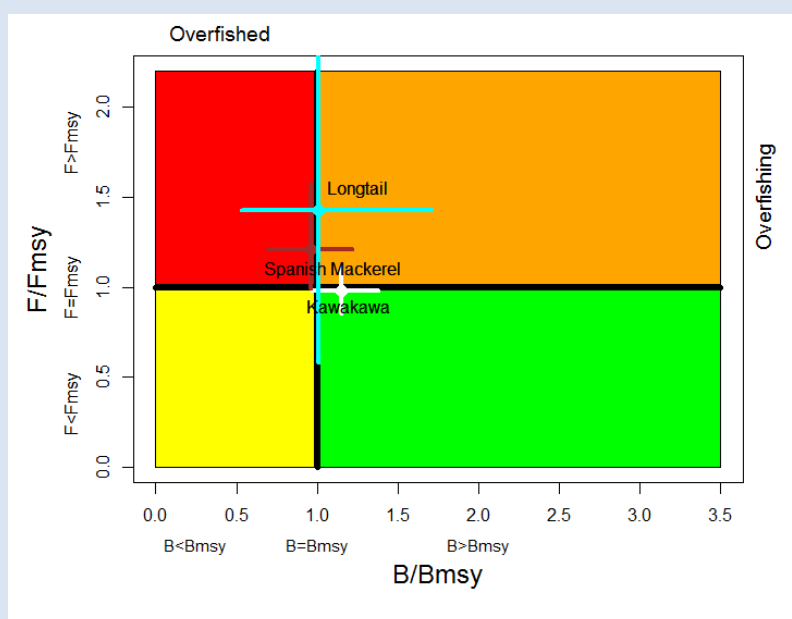


Figure 6. Graphe de Kobe combinant la thonine orientale (blanc, 2015), le thon mignon (bleu, 2015) et le thazard rayé (brun, 2015), et indiquant les estimations de la taille actuelle du stock (B) et la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport

à la taille-cible provisoire du stock reproducteur et à la mortalité par pêche-cible provisoire. Les croix illustrent la fourchette d'incertitude des passes du modèle.

Requins

CS18.04. [125] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées par les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Appendice XXIII](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Appendice XXIV](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Appendice XXV](#)
- Requin-taureau bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Appendice XXVI](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Appendice XXVII](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Appendice XXVIII](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Appendice XXIX](#)

Tortues marines

CS18.05. [126] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les tortues marines, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant les six espèces rencontrées dans l'océan Indien :

- Tortues marines – [Appendice XXX](#)

Oiseaux de mer

CS18.06. [127] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de prendre connaissance de l'avis de gestion formulé pour les oiseaux de mer, lequel est fourni dans le résumé exécutif englobant toutes les espèces interagissant couramment avec les pêcheries de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Oiseaux de mer – [Appendice XXXI](#)

RECOMMANDATIONS GENERALES A LA COMMISSION

Rapports nationaux des CPC

CS18.07. [18] **NOTANT** que la Commission, lors de sa 15^e session, a exprimé son inquiétude quant à la soumission limitée des rapports nationaux au CS et qu'elle a souligné l'importance de la mise à disposition des rapports par toutes les CPC, le CS **RECOMMANDE** à la Commission de noter que, en 2015, 26 rapports ont été fournis par les CPC, (26 en 2014) ([Tableau 2](#)).

CS18.08. [19] Le CS **RECOMMANDE** que le Comité d'application prenne note du défaut d'application des 8 parties contractantes et des 3 parties coopérantes non contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2015 ([Tableau 2](#)), notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports au CS était obligatoire.

Rapport de la 5^e session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN05)

CS18.09. [29] Le CS **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI organise un atelier en collaboration avec le WWF-Pakistan, afin qu'ils analysent ensemble les jeux de données au moyen d'une approche fondée sur une méta-analyse. Le WWF Pakistan a proposé son aide pour les pays de l'océan Indien nord-ouest, mais d'autres fonds seront requis pour la participation d'autres CPC. Cet atelier comporterait également une formation aux approches d'évaluation prenant en compte peu de données, ainsi qu'un gros plan, si possible, sur les données de base nécessaires aux évaluations, telles que les PUE, et la manière de les standardiser.

CS18.10. [33] **NOTANT** l'état actuel du stock de plusieurs espèces de thons néritiques et l'augmentation continue des prises-et-effort, le CS **RECOMMANDE** que la Commission applique à la gestion des thons néritiques une approche de précaution.

Rapport de la 13^e session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP13)

CS18.11. [36] Le CS **RECOMMANDE** que le président et le vice-président poursuivent leur collaboration avec le Secrétariat de la CTOI et l'*African Billfish Foundation* en vue de trouver une source de financement adaptée et un investigateur principal pour réaliser le projet décrit dans le rapport du GTPP13. Le but de ce projet est d'améliorer la récupération des données des pêcheries sportives et récréatives dans la région de l'océan Indien occidental, à partir desquelles des indices d'abondance alternatifs pourraient être élaborés pour les marlins et le voilier. Le président diffusera la note conceptuelle aux bailleurs de fonds potentiels, au nom du GTPP. Des notes conceptuelles similaires pourraient être élaborées à une date ultérieure pour d'autres régions de la zone de compétence de la CTOI.

Rapport de la 11^e session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA11)

Prises accessoires de requins dans les pêcheries au filet maillant du Pakistan

CS18.12. [39] **NOTANT** que des filets maillants dépassant les 4000 m de long (et allant jusqu'à 7 000 m de longueur) sont régulièrement utilisés au sein de la ZEE du Pakistan et d'autres CPC de la CTOI dans cette région, et occasionnellement au-delà de ces ZEE, et que ceux utilisés au sein des ZEE dérivent parfois vers la haute mer, en violation de la Résolution 12/12, le CS **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'interdire également les grands filets maillants au sein des ZEE des CPC de la CTOI. Cette interdiction revêtirait une importance particulière au vu des impacts écologiques négatifs des grands filets maillants dérivants dans les zones fréquentées par les mammifères marins et les tortues marines.

Révision des mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer de la Résolution 12/06

CS18.13. [41] Le CS **RECOMMANDE** aux CPC d'apporter des données à la réunion du GTEPA en 2016, puisque la Commission, via la Résolution 12/06, avait demandé au GTEPA et au CS d'entreprendre cette tâche en 2015, ce qui n'a pas été possible en raison des données insuffisantes ; puis de réaliser une analyse des impacts de la Résolution 12/06 au cours de la réunion du GTEPA, si possible. Les documents et les jeux de données des CPC devraient contenir les informations/données suivantes, issues des livres de bord et/ou des programmes d'observateurs, selon les cas, et couvrir la période 2011– 2015 :

- Effort total au sud de 25°S par zone et heure, à l'échelle la plus fine possible
- Effort observé au sud de 25°S par zone et heure, à l'échelle la plus fine possible
- Taux de mortalité observé des oiseaux de mer au sud de 25°S par zone et heure, à l'échelle la plus fine possible
- Description de la structure de la flottille/des espèces cibles par heure et zone, et indication de la couverture par les observateurs par flottille/espèce cible lors d'un effort au sud de 25°S
- Données sur les mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer utilisées, pour chaque opération de pêche/chaque marée si possible, ou par navire, ou à l'échelle la plus fine possible
- Description des spécifications des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer utilisées, conformément aux champs du manuel du Programme régional d'observateurs et aux spécifications stipulées dans la résolution 12/06.

Ratio de poids entre la carcasse et les ailerons des requins et avançons métalliques

CS18.14. [47] **NOTANT** que la Commission, lors de sa 19^e session, a examiné une série de propositions sur les requins, qui couvriraient des questions relatives au ratio de poids entre la carcasse et les ailerons des requins et aux avançons métalliques, le CS **A RAPPELÉ** son précédent avis à la Commission :

- Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de considérer que la meilleure façon d'encourager une utilisation complète des requins, de garantir des statistiques de capture fiables et de faciliter la collecte d'informations biologiques consiste à réviser la Résolution 05/05 de la CTOI concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI de manière à ce que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons attachés (naturellement ou d'une autre façon) à leur carcasse. Toutefois, le CS **A NOTÉ** que cette mesure serait difficile à mettre en œuvre en pratique, comporterait des problèmes de sécurité pour certaines flottilles et pourrait dégrader la qualité des produits dans certains cas. Le CS **RECOMMANDE** à toutes les CPC d'obtenir et de maintenir les meilleures données possibles sur les pêcheries de la CTOI touchant les requins, notamment en améliorant l'identification des espèces.
- Au vu des informations présentées au CS les années précédentes et au cours des années précédentes, le CS **A RECONNU** que l'utilisation d'avançons/émerillons métalliques dans les pêcheries palangrières peut laisser supposer un ciblage des requins. Le CS **RECOMMANDE** donc à la Commission d'interdire l'utilisation d'avançons/émerillons métalliques, si elle souhaite réduire les taux de capture des requins par les palangriers.

Tortues marines : Examen de la Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines

CS18.15. [50] Le CS, comme en 2013 et 2014, **RECOMMANDE** de nouveau de renforcer la mesure de la Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* à l'occasion de sa prochaine révision, afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau des prises accidentelles de tortues marines par espèce, si possible, comme présenté dans le Tableau 3.

Tableau 3. Espèces de tortues marines déclarées comme capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun

Nom scientifique

Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>

Mammifères marins

CS18.16. [53] Le CS **A RENOUVELÉ SA RECOMMANDATION** d'inclure les événements de déprédation dans la Résolution 15/01 à l'occasion de sa prochaine révision, afin que les interactions puissent être quantifiées à différentes échelles spatiales. Les événements de déprédation devraient également être quantifiés par le Mécanisme régional d'observateurs.

État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche

CS18.17. [55] Le CS **RECOMMANDE** que la Commission note l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines lors des opérations de pêche (présenté dans l'[Appendice V](#)), tout en rappelant que les PAI-Oiseaux de mer et les PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils exigent l'élaboration de PAN. Malgré le temps écoulé depuis, très peu de CPC ont élaboré des PAN, ou même simplement réalisé des études pour vérifier si l'élaboration d'un plan se justifie. À l'heure actuelle, seules 16 des 37 CPC de la CTOI possèdent un PAN-requins (8 autres sont en cours d'élaboration), tandis que seules 6 CPC possèdent un PAN-oiseaux de mer (2 de plus en cours d'élaboration). Une seule CPC a déterminé qu'elle n'avait pas besoin d'un PAN-requins et 5 ont déterminé de la même manière qu'elles n'avaient pas besoin d'un PAN-oiseaux de mer. Seules 9 des 37 CPC de la CTOI ont mis en œuvre les directives de la FAO (2 autres sont en cours) et 2 CPC (Union européenne et France(TOM)) ont mis en œuvre un PAI complet en 2015.

Rapport de la 6^e session du groupe de travail sur les méthodes (GTM06)

Proposition pour un Comité technique sur les procédures de gestion

CS18.18. [59] **NOTANT** avec préoccupation le manque de communication sur le processus d'ESG de la CTOI entre le Comité scientifique et la Commission, le CS **RECOMMANDE** que la Commission étudie la proposition suivante de création d'un canal de communication formelle afin que le dialogue entre la science et la gestion améliore la prise de décision. D'éventuels ajustements aux mécanismes de communication entre la Commission et son Comité scientifique pourraient inclure, entre autres, ce qui suit :

- L'avancement du processus d'ESG bénéficierait d'une communication entre le Comité scientifique et la Commission plus formellement structurée, par exemple à travers un comité technique consacré aux procédures de gestion, qui servirait de canal efficace dans les deux sens pour que les scientifiques puissent communiquer les résultats des travaux d'ESG en cours. Le Comité technique sur les procédures de gestion exigerait que soient élaborés et précisés des termes de référence spécifiques en ligne avec les priorités identifiées dans la résolution 14/03, les rôles et les responsabilités des gestionnaires des pêches et des scientifiques, ainsi que les interactions et les commentaires possibles. Le Comité technique sur les procédures de gestion pourrait se réunir en conjonction avec la session annuelle de la Commission, afin de faciliter la pleine participation des CPC.
- Le Comité technique sur les procédures de gestion améliorerait la capacité du Comité scientifique à communiquer sur les progrès du processus d'ESG.
- Le Comité technique sur les procédures de gestion se concentrerait sur la présentation des résultats et sur le partage des informations nécessaires à la Commission pour étudier l'adoption éventuelle de règles d'exploitation en utilisant des formats normalisés de présentation des résultats afin d'en faciliter la compréhension par un public non technique.
- Il serait souhaitable que l'ordre du jour du Comité technique sur les procédures de gestion mette l'accent sur les éléments de chaque procédure de gestion qui requièrent une décision de la Commission. Afin de faciliter ces décisions, si nécessaire, des choix temporaires pourraient être proposés à la Commission, qui pourraient être modifiés à un stade plus avancé du processus. L'ESG est un processus itératif qui permet de faire des ajustements au fur et à mesure que les travaux et la compréhension des sujets concernés progressent.

Rapport de la 11^e session du groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS11)

CS18.19. [72] Le CS **RECOMMANDE** que la Commission élabore un mécanisme de pénalités par le biais du Comité d'application, afin d'améliorer l'application par les CPC qui ne respectent actuellement pas la soumission des données de base exigées par les résolutions 15/01 et 15/02.

Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

CS18.20. [78] **NOTANT** que les unités d'effort des palangriers requises dans les Résolutions 15/02 et 11/04 de la CTOI ne sont pas cohérentes entre elles, celles de la première étant exprimées en nombre d'hameçons et celles de la seconde en nombre de filages, le CS **RECOMMANDE** que les dispositions de la Résolution 15/02 soient amendées pour y inclure une exigence de déclaration de l'effort des flottilles palangrières en termes de nombre d'hameçons et nombre de filages, et pour que la déclaration de l'effort en termes de nombre de calées soit également requise de la part des flottilles de senneurs de surface en sus des exigences actuelles de déclaration de l'effort en nombre de jours de pêche.

Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille des flottilles palangrières et impacts probables sur les évaluations (Taïwan, Chine)

CS18.21. [79] Le CS **RECOMMANDE** de poursuivre l'analyse afin de comprendre pleinement les changements récents dans la composition des tailles déclarée par Taïwan, Chine – en particulier s'il y a eu une modification des protocoles d'échantillonnage et de la sélection des poissons échantillonnés –, ainsi que la baisse du nombre d'échantillons de petits spécimens de thons tropicaux, en particulier, qui peut provenir d'un fort calibrage des prises à bord des palangriers taïwanais, suite à la mise en place de quotas pour la flottille palangrière taïwanaise dans l'océan Indien (c.-à-d. que seule la taille des grands spécimens des prises est mesurée).

Rapport de la 17^e session du groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT17)

Rapport du 2^e atelier sur les PUE dans les pêcheries palangrières

CS18.22. [83] **NOTANT** l'avis du GTTT indiquant que les différences entre les indices des PUE palangrières du Japon et de Taïwan, Chine ont été examinées et attribuées soit à la faible couverture d'échantillonnage des données de journaux de bord (de 1982 à 2000) soit à des déclarations erronées à travers les océans (Atlantique et Indien) des prises de patudo entre 2002 et 2004 pour Taïwan, Chine, le CS **RECOMMANDE** 1) le développement de critères minimaux (par exemple 10% en utilisant un simple échantillonnage aléatoire stratifié) pour la couverture des journaux de bord pour en utiliser les données dans les processus de normalisation ; et 2) l'identification, grâce à une analyse exploratoire, des navires qui font des déclarations erronées et leur exclusion du jeu de données dans les analyses de normalisation.

CS18.23. [84] Le CS **RECOMMANDE** ce qui suit :

- Il faudrait donner plus de crédibilité aux indices de PUE basés sur les données opérationnelles, car les analyses de ces données peuvent prendre en compte plusieurs facteurs et donc les analystes sont mieux à même de vérifier les données pour y rechercher d'éventuelles incohérences et erreurs.
- Les flottilles de Taïwan, Chine devraient fournir aux analystes toutes les données des journaux de bord disponibles, ce qui représente la meilleure et la plus complète source d'informations possible. Cela provient du fait que les jeux de données actuellement utilisés par des scientifiques de Taïwan, Chine sont incomplets et ne sont pas mis à jour avec les données des journaux de bord qui arrivent après la finalisation des jeux de données.
- Il faudrait, dans la mesure du possible, obtenir les informations sur l'identité des navires pour les flottilles japonaises pour la période antérieure à 1979, à partir des journaux de bord originaux ou d'autres sources, pour permettre une estimation du changement de capturabilité durant cette période et pour permettre une analyse typologique en utilisant les données au niveau des navires. Pendant cette période, il y a eu des changements significatifs de technologies (par exemple, les congélateurs) et de ciblage (par exemple de l'albacore au patudo).
- L'examen des données de niveau opérationnel de toutes les flottilles palangrières (Rép. de Corée, Japon et Taïwan, Chine) va nous donner une meilleure idée de ce qu'il se passe au niveau de la pêche et du stock, surtout si certains jeux de données ont des tailles d'échantillon réduites ou un effort faibles pour quelques années, tandis que d'autres ont des tailles d'échantillons élevées et un effort plus élevé. Nous aurons donc un échantillon représentatif couvrant les zones les plus étendues possibles dans l'océan Indien. Cela permettra également d'éviter de n'avoir aucune information pour certaines strates si aucune flottille n'y opérait et de devoir dans ce cas combiner deux indices.

- Il faudrait donner plus de crédibilité aux indices de PUE basés sur les données opérationnelles, car les analyses de ces données peuvent prendre en compte plusieurs facteurs et donc les analystes sont mieux à même de vérifier les données pour y rechercher d'éventuelles incohérences et erreurs.
- Les flottilles de Taïwan, Chine devraient fournir aux analystes toutes les données des journaux de bord disponibles, ce qui représente la meilleure et la plus complète source d'informations possible. Cela provient du fait que les jeux de données actuellement utilisés par des scientifiques de Taïwan, Chine sont incomplets et ne sont pas mis à jour avec les données des journaux de bord qui arrivent après la finalisation des jeux de données.
- Il faudrait, dans la mesure du possible, obtenir les informations sur l'identité des navires pour les flottilles japonaises pour la période antérieure à 1979, à partir des journaux de bord originaux ou d'autres sources, pour permettre une estimation du changement de capturabilité durant cette période et pour permettre une analyse typologique en utilisant les données au niveau des navires. Pendant cette période, il y a eu des changements significatifs de technologies (par exemple, les congélateurs) et de ciblage (par exemple de l'albacore au patudo).
- L'examen des données de niveau opérationnel de toutes les flottilles palangrières (Rép. de Corée, Japon et Taïwan, Chine) va nous donner une meilleure idée de ce qu'il se passe au niveau de la pêche et du stock, surtout si certains jeux de données ont des tailles d'échantillon réduites ou un effort faibles pour quelques années, tandis que d'autres ont des tailles d'échantillons élevées et un effort plus élevé. Nous aurons donc un échantillon représentatif couvrant les zones les plus étendues possibles dans l'océan Indien. Cela permettra également d'éviter de n'avoir aucune information pour certaines strates si aucune flottille n'y opérait et de devoir dans ce cas combiner deux indices.
- Un travail conjoint d'analyse des données opérationnelles de prises-et-effort de plusieurs flottilles devrait être réalisé, afin d'améliorer les méthodes et de fournir des indices d'abondance pour les évaluations de stocks de la CTOI.

Résumé des discussions sur les questions communes aux groupes de travail (activités de renforcement des capacités – formation à l'évaluation des stocks ; lien entre la science et la gestion, etc.)

Fonds de participation aux réunions

- CS18.24. [98] Le CS **RECOMMANDE** que la section du Règlement intérieur de la CTOI (2014) concernant l'administration du Fonds de participation aux réunions soit modifiée afin de prévoir que les candidatures doivent être exprimées au plus tard 60 jours avant le début de la réunion concernée et que l'intégralité de la version provisoire des documents doive être fournie au plus tard 45 jours avant le début de la réunion concernée. Cela a pour but de permettre au comité de sélection d'étudier le document complet plutôt que juste son résumé et ainsi de fournir des conseils sur l'amélioration éventuelle du document et sur la pertinence de la candidature à bénéficier d'un financement par le FPR de la CTOI. Des candidatures plus précoces faciliteraient également le processus d'obtention d'un visa par les candidats.

Activités de renforcement des capacités

- CS18.25. [99] Le CS **A CONVENU** que, même si les financements externes aident au travail de la Commission, les fonds alloués par la Commission au renforcement des compétences sont encore trop faibles, étant donné la quantité de problèmes identifiés par le GTCDS, et **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'allouer davantage de fonds à ces activités à l'avenir.
- CS18.26. [100] Le CS **RECOMMANDE** que la Commission accroisse davantage la ligne budgétaire allouée au renforcement des capacités au sein de la CTOI afin que des formations sur le renforcement des capacités puissent être organisées en 2016 concernant l'analyse des données et les approches d'évaluation de stock appliquées, en donnant la priorité aux approches pauvres en données.

Guides CTOI d'identification des espèces : mammifères marins et directives pour de bonnes pratiques de libération et de manipulation des cétacés encerclés

- CS18.27. [102] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds dans son budget 2016/2017 afin de produire et d'imprimer les Directives de la CTOI pour de bonnes pratiques de libération et de manipulation indemne des cétacés encerclés. Ces directives pourraient être intégrées dans les fiches d'identification des cétacés de la CTOI : « Identification des cétacés dans les pêcheries de l'océan Indien ».

Personnel du Secrétariat de la CTOI

- CS18.28. [106] **NOTANT** la charge de travail très élevée et sans cesse croissante du Secrétariat de la CTOI et la nécessité d'être à même de répondre aux demandes d'assistance des pays, le CS **RECOMMANDE** fortement d'embaucher au minimum trois personnes supplémentaires au Secrétariat de la CTOI (section

données), pour travailler sur des tâches incluant, mais pas limitées à : 1) renforcement des capacités en matière de sciences et de données pour améliorer la compréhension des processus de la CTOI et 2) amélioration de la qualité et de l'échange des données, et qu'elles commencent à travailler d'ici le 1^{er} janvier 2017. Le financement de ces nouveaux postes devrait venir à la fois du budget régulier de la CTOI et de sources externes, afin de réduire la charge financière directe sur les membres de la CTOI.

Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires

CS18.29. [107] Le CS **RECOMMANDE** que la Commission note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les prochaines années, comme indiqué dans l'[Appendice VII](#).

Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs

CS18.30. [138] **NOTANT** que la formation des observateurs et des équipages est un travail de longue haleine et nécessairement méticuleux qui doit être fait de manière récurrente afin d'optimiser l'efficacité des observateurs, le CS **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI accroisse ses efforts de formation des observateurs, y compris en ce qui concerne l'identification des espèces. Cela ne sera possible que si la Commission augmente le personnel du Secrétariat de la CTOI et alloue des financements spécifiques à la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

Résolution 11/04 sur un Mécanisme régional d'observateurs

CS18.31. [145] **NOTANT** que ni l'objectif du Mécanisme régional d'observateurs indiqué dans la résolution 11/04, ni les règles contenues dans la Résolution 12/02 *Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* ne font référence à l'éventuelle utilisation des données recueillies à des fins d'application, le CS **RECOMMANDE** que, lors de la prochaine révision de la résolution 11/04, il soit clairement indiqué que les données recueillies dans le cadre du Mécanisme régional d'observateurs ne doivent pas être utilisées à des fins d'application.

Progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité d'évaluation des performances

CS18.32. [151] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission de prendre note des mises à jour concernant les progrès relatifs à la Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*, fournies en [Appendice XXXIII](#).

Programme de travail et calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique

Consultants

CS18.33. [157] **NOTANT** l'utilité et la pertinence des travaux réalisés par les consultants en évaluation des stocks en 2015 et les années précédentes, le CS **RECOMMANDE** que la participation des consultants soit renouvelée chaque année, sur la base du programme de travail, afin de compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC. Le budget indicatif fourni au [Tableau 5](#) sera incorporé dans le budget scientifique global de la CTOI, pour examen par la Commission.

Calendrier des réunions en 2016 et 2017

CS18.34. [160] Le CS **RECOMMANDE** que la Commission envisage de discuter des avantages de déplacer la réunion annuelle du Comité scientifique à février. Cela permettrait aux groupes de travail sur les espèces d'avoir lieu plus tard dans l'année, assurant ainsi que les données les plus récentes sont disponibles pour les évaluations. Si la Commission devait approuver une date en février, elle souhaiterait peut-être fixer la date de sa propre à juin, laissant ainsi un temps de consultation suffisant entre les réunions du Comité scientifique et de la Commission.

Examen des échéances de publication des recueils de données de la CTOI et autres jeux de données utilisés par les groupes de travail

CS18.35. [165] Le CS **RECOMMANDE** que la date limite de déclaration pour les intrants des évaluations des stocks (indice d'abondance, reconstitutions de captures, données de taille, etc.) soit de 45 jours avant la réunion au cours de laquelle l'espèce doit être évaluée.

Examen et adoption du rapport de la 18^e session du Comité scientifique

CS18.36. [175] Le CS **RECOMMANDE** à la Commission d'étudier le jeu de recommandations consolidées du CS18, fourni en [Appendice XXXVII](#).